



REGLES DE VIE A L'INTERNAT

Le lycée Agricole George Sand propose l'internat aux collégiens et lycéens du PEPY. Exceptionnellement les BTS du PEPY peuvent bénéficier d'une chambre en tant que Maître au Pair.

L'internat est un service d'hébergement facultatif (et non un droit) rendu aux familles

La vie collective à l'internat n'est possible que si chacun respecte un certain nombre de règles et d'usages que nous allons détailler dans ce document qui complète le règlement intérieur.

L'objectif recherché, au travers du respect de ces règles, est de permettre à chacun de trouver dans l'internat un cadre favorable à sa réussite scolaire et à l'épanouissement de sa personnalité dans le respect des autres élèves et des adultes qui les encadrent.

En signant ce document les parents et les élèves attestent avoir pris connaissance des règles de vie de l'internat du Lycée Agricole George Sand.

I - CONDITIONS D'ADMISSION à l'internat

Les capacités étant limitées, les élèves, dont le domicile est proche géographiquement du lycée et bénéficiant de transport scolaire, ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles et des situations familiales.

II - FONCTIONNEMENT de l'internat

a) accueil de l'internat.

En règle générale, l'internat fonctionne du lundi 17h15 au vendredi 07h30 ; les locaux sont fermés la journée : les internes doivent prendre leurs affaires pendant le temps d'externat.

L'internat est **ouvert le dimanche soir** à partir de 20h00 (exceptionnellement un autre jour si la reprise des cours n'est pas un lundi) pour les **élèves dont la résidence principale est située à plus de deux heures de trajet de l'établissement**, l'accueil étant assuré jusqu'à 21h30. Ce soir là, il n'y a pas de restauration prévu.

Seul deux étages d'internat sont ouverts donc :

- les internes des autres étages doivent apporter un sac de couchage
- les internes dont les chambres sont utilisées pour l'accueil du dimanche soir devront défaire leur lit et ranger leurs affaires.

b) Horaires de l'internat.



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
17h45 à 18h45	Temps libre à l' INTERNAT Ou Foyer CDR ALESA UNSS EAS	Temps libre à l' INTERNAT Ou Foyer CDR ALESA UNSS EAS	A partir de 16h30 pointage auprès du CPE Temps libre à l'INTERNAT Ou Foyer EAS	Temps libre à l' INTERNAT Ou Foyer CDR ALESA UNSS EAS
18h45 à 19h30	Repas (fin du service à 19h30)			
19h30 à 20h00	Temps libre (hors internat)			
20h à 21h	Internat <u>Etude obligatoire</u>	Internat <u>Etude obligatoire</u>	Internat Etude facultative	Internat <u>Etude obligatoire</u>
21h à 22h00	Etudes facultatives Douches (jusqu'à 21h45) Préparation pour le coucher			
22h00	Extinction des feux et des téléphones portables Silence total			
06h45 à 7h25	Réveil à 6h45 (sauf le lundi 7h45) Douches (à partir de 6h45 ou 7h45 le lundi et pas avant) Fermeture de l'internat à 7h25 (sauf le lundi 8h25)			

c) Heures d'études obligatoires.



Se déroulent dans les chambres. Chaque élève doit se positionner à son bureau (interdiction de rester sur son lit). Les portes des chambres doivent impérativement rester ouvertes. A chaque étage une salle de travail est accessible aux élèves ayant besoin de travailler en groupe et dans la mesure où ce travail s'effectue dans le calme.

d) Autorisations de sorties.

Sortie du mercredi après-midi selon RI du lycée George Sand.

Le mercredi après-midi sur demande écrite de leurs parents, les internes (sauf les 4^{ème} et 3^{ème}) sont autorisés à sortir en ville de 12h30 (après le repas) à 17h15 et soumise à l'approbation du CPE. Cette demande décharge expressément le lycée de toute responsabilité en cas d'accident survenant à un élève ou causé par lui.

Sortie dans leur famille des élèves internes selon RI du lycée George Sand

Les élèves peuvent être autorisés par leurs parents à ne pas dormir à l'internat la nuit du mercredi au jeudi matin. Dans ce cas, les parents rempliront un formulaire écrit en début d'année pour une sortie régulière. Pour une sortie exceptionnelle, une demande écrite du responsable légal devra être adressée au CPE, 24 heures à l'avance minimum et soumise à son appréciation.

e) Hygiène et sécurité

- Les élèves doivent quitter leurs chaussures à l'entrée de l'internat, se rendre jusqu'à leur chambre chaussures en main.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris l'usage de la cigarette électronique), d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et autres stupéfiants sous peine de sanctions.
- Il est interdit de déplacer le mobilier. Toute dégradation involontaire ou dysfonctionnement (sanitaire, chauffage, lumineaire..) doit être signalé au surveillant afin que les agents d'entretien réalisent dans les meilleurs délais les réparations.
- Il est interdit d'utiliser les portes d'armoire pour le séchage des serviettes : des aménagements sont prévus à cet effet dans les salles de bain.
- Il est possible de coller avec la patafix des photos, affiches, posters, etc... sur le mobilier (surfaces stratifiées uniquement).
- Tous les matins il faut ranger ses affaires dans l'armoire (vêtements, trousse de toilette...), de ranger ses affaires de cours dans son bureau, de poser sa valise au dessus de l'armoire, d'aérer votre chambre le matin et de fermer les fenêtres avant de partir...
- Il est demandé d'éteindre les lumières de la chambre et de la salle de bain chaque fois que l'on sort de la pièce.
- A chaque départ en vacances ou en stage, les internes doivent rapporter leurs draps et leurs alaises chez eux. Les couettes doivent être rangées dans les armoires.

f) Equipement de la chambre.



- Dès leur entrée à l'internat en septembre, les élèves internes doivent remplir et signer un **ETAT DES LIEUX**. Ce document sera contrôlé en fin d'année scolaire ou lorsqu'un élève quittera l'internat de manière définitive par une personne de la vie scolaire. Si des dégradations volontaires sont constatées les réparations seront à la charge financière des familles.

- A la rentrée, les internes sont affectés dans une chambre et pas de changement possible sans l'accord du CPE.

.....

Nous soussigné(e)s.....

Parent de l'élève..... en classe de

Avons pris connaissance des règles de vie de l'internat du lycée agricole George Sand et les acceptons.

A Yssingeaux le

Signature du responsable légal,

Signature de l'élève.